



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique de la ville

Question écrite n° 3335

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'égalité des territoires et du logement, chargé de la ville, sur la politique de la ville. Le rapport de la Cour des comptes sur « La politique de la ville, une décennie de réformes » de juillet 2012, recommande à l'État d'identifier *ex ante* le montant des crédits de droit commun mobilisés au service des quartiers en développant un dispositif piloté par le préfet de région et harmonisé entre administrations, permettant d'identifier le montant des crédits de droit commun investis dans les quartiers. Il lui demande si le Gouvernement entend mettre en oeuvre cette recommandation.

Texte de la réponse

Le chiffrage des moyens mobilisés par les politiques sectorielles au bénéfice des quartiers défavorisés est une condition essentielle de l'efficacité de la politique de la ville. En effet, pour davantage cibler l'effort public sur les territoires les plus en difficulté, pour renforcer et valuer l'impact de l'action de l'État en faveur de ces territoires, il est nécessaire de connaître précisément le montant des crédits de droit commun déjà engagés sur ces territoires. Depuis 2007, c'est ce besoin de chiffrage que tente de répondre l'élaboration du document de politique transversale Ville, annexe au projet de loi de finances identifiant l'ensemble des programmes qui concourent la politique de la ville et retraçant leur contribution financière celle-ci. Malheureusement, ce document comprend de nombreuses imperfections récemment pointées par plusieurs rapports publics (absence de valorisation de certains programmes ou actions, inexactitude de nombreuses contributions, méthodes de calcul inadéquates et différentes d'un site à l'autre ne rendant pas possibles les comparaisons). Des démarches ont été engagées pour améliorer ce document, notamment en renforçant la capacité des politiques de droit commun territorialiser leurs données. Un outil de renforcement Web service a ainsi été mis en place par le SG-CIV pour accompagner techniquement les ministres dans cette démarche. En outre, une expérimentation a été engagée en 2011 afin d'organiser ce chiffrage sur une trentaine de sites pour les politiques de l'emploi, de l'éducation et de la sécurité. À l'appui de ce recensement, il s'agit, pour les territoires et politiques concernés, de formaliser des engagements précis. Une évaluation de cette expérimentation est en cours. Le Gouvernement a rappelé, lors du conseil des ministres du 22 août 2012, la nécessité d'obtenir une mobilisation effective des moyens de droit commun dans les quartiers de la politique de la ville. Ainsi, en application d'une circulaire du Premier ministre du 30 novembre 2012, des conventions seront signées entre le ministre délégué à la ville et les différents ministres fixant les objectifs et les engagements financiers de leur mobilisation en faveur de la politique de la ville. Enfin, la concertation opérationnelle associant l'État et l'ensemble de ses partenaires engagée le 11 octobre dernier sur le devenir de la politique de la ville aboutira des propositions concrètes pour améliorer l'efficacité de la politique de la ville, et notamment le recensement et la mobilisation des moyens de droit commun au bénéfice des quartiers.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Le Ray](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3335

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : Ville

Ministère attributaire : Ville

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [28 août 2012](#), page 4822

Réponse publiée au JO le : [15 janvier 2013](#), page 642